

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Champlain

Mémoire de
Jacques Rousseau

Présenté à la commission d'enquête
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

8 juin 2023

Pourquoi le projet m'intéresse

Le projet vise essentiellement à combler des besoins d'enfouissement de matières résiduelles de l'extérieur de la MRC des Chenaux. Le LET de Champlain recevrait, si on tient compte des fines de CRD, des matières résiduelles provenant de partout au Québec.

Depuis que Matrec/Green for Life en est devenu l'opérateur, le tonnage d'enfouissement est passé de 100 000 à 150 000 tonnes par année et le LET a été rempli bien avant la date prévue à l'origine. Le projet dont est saisi la commission d'enquête porterait le tonnage annuel à 250 000 tonnes par année pendant 20 ans, pour un total de 5 000 000 de tonnes enfouies. Seulement 8 000 tonnes par année proviendraient de la MRC des Chenaux. Le reste, 242 000 tonnes, viendraient de l'extérieur de la MRC et de la Mauricie.

La question est de savoir si nous allons détruire des milieux naturels, dont des milieux humides, pour agrandir un LET. La réponse est que nous avons besoin autant, sinon plus, de nos milieux naturels, et en particulier de nos milieux humides, que d'agrandir le LET de Champlain.

Ainsi, la commissaire au développement durable du Québec écrit, dans son rapport d'avril 2023, que « [l]es milieux humides et hydriques jouent un rôle crucial dans le maintien de la vie sur terre ». ¹ La biologiste Geneviève Dufour Tremblay, chargée de projet - milieux humides au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, note : « On sait aujourd'hui qu'en plus de servir d'habitat à de nombreuses espèces animal et végétales, des milieux humides en santé retiennent et filtrent l'eau, rechargent la nappes phréatique, séquestrent du carbone, protègent les cours d'eau en retenant les sédiments et nutriments polluants, protègent contre l'érosion et les inondations... » ²

Selon le document PR3.4 Étude d'impact Caractérisation écologique, la valeur écologique des milieux humides MH1 et MH2 « est considérée élevée »; ³ celle du milieu humide MH3 « est considérée moyenne » ⁴ et celle de deux étangs d'origine anthropique « est considérée moyenne » ⁵. Comme l'indique le tableau 2 de ce document, ces milieux humides contribuent tous, à une exception près, aux six fonctions écologiques décrites; l'exception concerne les deux étangs, qui ne contribuent pas à l'une des six fonctions, soit celle qui consiste à servir, bien évidemment, « d'écran solaire et de brise-vent naturel ». ⁶

La caractérisation écologique ne fait par ailleurs aucun cas de la biodiversité des sols : pourtant, « les sols recèlent de 50 à 75 % de la biomasse vivante des écosystèmes

¹ https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-cdd/202/03_cdd_ch03_avril2023_web.pdf : Conservation des milieux humides et hydriques, p. 2.

² Citée par Raphaëlle Derome, L'incertaine restauration des milieux humides, Québec Science, volume 61, numéro 5, janvier-février 2023, 20-25, p. 22.

³ Page 11 <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-23-094/3211-23-094-8.pdf>

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 12.

⁶ Ibid., p. 11.

terrestres. »⁷ Par exemple, en France, les travaux de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement sont éloquentes : « Un gramme de sol contient un milliard de bactéries, de cent mille à un million d'espèces différentes. À ce titre, le sol constitue l'un des plus grands réservoirs de biodiversité et de ressources génétiques de notre planète. »⁸

Beaucoup de milieux humides ont déjà été détruits : « dans certaines régions du sud du Québec, entre 40 et 85 % des milieux humides ont été grugés ou perturbés »⁹.

Et ça continue : plus de 800 hectares ont été sacrifiés en 2020-2021 et près de 400 l'année suivante.¹⁰

Mes préoccupations à l'égard du projet

La justification du projet

Énercycle et Matrec/Green for Life justifient ainsi le projet :

- maintenir le lieu de destination finale des résidus ultimes de la MRC des Chenaux;
- optimiser une installation performante respectueuse de l'environnement et bien acceptée dans la communauté;
- les investissements liés aux exigences environnementales doivent être amortis sur une capacité d'enfouissement qui dépasse les seuls besoins en élimination de la MRC des Chenaux;
- les besoins des marchés développés par Matrec/Green for Life dépassent la capacité d'enfouissement de la demande d'agrandissement du LET de Champlain.¹¹

À propos des besoins d'enfouissement, on peut lire :

les besoins annuels en élimination combinés d'Énercycle et de Matrec vont se situer entre 478 800 t.m. et 672 100 t.m. pour la période se situant entre 2021 et 2041. À cela s'ajoutent également les besoins provinciaux concernant les résidus fins de CRD, qui pourraient être comblés par le LET de Champlain puisque l'aménagement de cellules dédiées à l'enfouissement des résidus fins de CRD y est prévu. La capacité maximale annuelle demandée de 250 000 t.m. pour le projet d'agrandissement du LET de Champlain est donc amplement justifiée.¹²

⁷ Marc-André Selosse, L'origine du monde. Une histoire naturelle du sol à l'intention de ceux qui le piétinent, Acte Sud, 2021, p. 116.

⁸ <https://www.inrae.fr/actualites/richesses-insoupconnees-du-sol#:~:text=Un%20gramme%20de%20sol%20contient,ressources%20génétiques%20de%20notre%20planète>

⁹ Raphaëlle Derome, note 2, p. 20.

¹⁰ Raphaëlle Derome, note 2, p. 25.

¹¹ PR3.1 - Étude d'impact - Rapport principal, p. 44 <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-23-094/3211-23-094-5.pdf>

¹² PR3.1 - Étude d'impact - Rapport principal, p. 44 <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-23-094/3211-23-094-5.pdf>

Il n'y a rien dans la justification avancée quant à « l'objectif d'éviter les pertes de milieux humides et hydriques » énoncé à l'article 46.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et « la possibilité d'éviter de porter atteinte aux milieux humides dans le cadre du projet » comme le prévoit l'article 46.0.4 de cette Loi. Cela ressemble fort au constat que fait la commissaire au développement durable dans son rapport d'avril 2023 : « Nous avons constaté que 24 des 35 autorisations ministérielles auditées (69 %) sont accompagnées d'une justification de réaliser le projet à l'endroit prévu plutôt que d'une réelle démonstration de l'impossibilité d'éviter de porter atteinte aux milieux humides et hydriques ». ¹³

La compensation financière pour la destruction des milieux humides

Durant les audiences publiques concernant le projet d'agrandissement du LET de Champlain, Matrec/Green for Life a souligné qu'elle devra verser, si le projet est autorisé, une compensation financière pour la destruction des milieux humides comme prévu sous le régime de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Échanger des milieux humides contre une compensation revient à lâcher la proie pour l'ombre.

Premièrement, en Mauricie, près d'un million de dollars ont été versés en compensation, mais aucun projet n'a encore été accepté. ¹⁴ Deuxièmement, on ne sait pas, à l'heure actuelle, si les montants exigés sont suffisants. ¹⁵ Troisièmement, « [il] faut du temps pour que les systèmes restaurés redeviennent fonctionnels et résilients. Une tourbière restaurée, par exemple, met une vingtaine d'années avant de recommencer à capter du carbone. » ¹⁶ Quatrièmement, « il y a tellement de variables qu'on ne contrôle pas que c'est difficile de garantir les résultats ». ¹⁷ Cinquièmement, « [on] sait quand on commence un projet, mais on ne sait pas quand ça va finir. C'est pour ça que le mieux est encore d'arrêter de détruire les milieux! » ¹⁸ Ce qui rejoint ce que rapporte le journaliste Éric-Pierre Champagne, citant la biologiste Kim Martineau, qui a plus de trente ans d'expérience : « On a beaucoup détruit. Nous sommes rendus à la limite, alors il faut vraiment que ce soit zéro perte nette dans les basses-terres du Saint-Laurent. » ¹⁹

L'influence sur l'environnement et la qualité de vie

Le résultat du projet, s'il devait être autorisé, serait d'artificialiser 28 hectares de milieux naturels. Cela signifie pour le sol « la perte de ses qualités : sa naturalité, qualité qui inclut une capacité autoentretenu à abriter une certaine biodiversité, des cycles naturels (cycles du

¹³ Op. cit., note 1, p. 17.

¹⁴ Josée Bourassa, Milieux humides : des millions qui dorment dans des coffres, 24 octobre 2022; renseignement obtenu suite à une demande d'accès à l'information de Lauréanne Daneau, directrice générale du Conseil régional de l'environnement Mauricie <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1927104/milieu-humide-restauration-conservation-fonds-environnement>

¹⁵ Raphaëlle Derome, note 2, p. 24 et 25.

¹⁶ Ibid., p. 24.

¹⁷ Ibid., p. 24, citant Marie-Christine Bellemare, présidente de l'Association des biologistes du Québec

¹⁸ Ibid., p. 24, citant Daniel Drouin, directeur de l'environnement et de la transition écologique à la Ville de Boucherville.

¹⁹ Québec très loin de son objectif, La Presse, 8 octobre 2021.

carbone, de l'azote, de l'eau, de l'oxygène...) et ses qualités biogéochimiques (puits de carbone par exemple). Elle s'accompagne généralement d'une perte de capacité d'auto-cicatrisation de la part du milieu (moindre résilience écologique). »²⁰ De plus, il est difficile de croire que l'artificialisation de ces 28 hectares n'aura aucun impact sur les sols environnants. La nature n'est pas composée de carreaux indépendants les uns des autres.

Pour ce qui est de l'influence sur le milieu de vie, il convient de rappeler que le rapport de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement intitulé L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes contient plusieurs avis sur les enjeux de santé publics : la pertinence de documenter, par des études terrains, les niveaux d'exposition des populations résidant à proximité de différents types de lieux d'enfouissement, les solutions de rechange pour certains résidus dont l'enfouissement entraîne l'émission de composés très odorants, la vérification du respect des valeurs limites concernant le bruit environnemental, la transmission d'agents infectieux résistants aux antibiotiques à partir des lieux d'enfouissement des matières résiduelles, le portrait et le suivi, tous les 5 à 10 ans, de la santé psychosociale des personnes vivant à proximité des lieux d'enfouissement et de leurs voies d'accès.²¹ Les audiences publiques sur le projet d'agrandissement du LET de Champlain ont permis de constater que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère de la Santé et des services sociaux, à qui ces avis sont adressés, n'y ont pas encore donné suite. Tout au plus une feuille de route sur les études à mener, dont on ne sait quand elle sera complétée, est en voie de rédaction. Encore là, difficile de croire que le LET de Champlain n'a aucune influence sur la qualité de vie.

Le projet est-il acceptable dans le milieu ?

La municipalité de Champlain et la MRC des Chenaux ont adopté des résolutions identiques dans lesquelles elles soutiennent « les démarches relatives à l'évaluation et à l'examen des impacts du projet sur l'environnement afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la poursuite des activités du LET de Champlain. »²² Il n'en reste pas moins que l'agrandissement du LET de Champlain va à l'encontre de l'orientation 09 énoncée dans le rapport sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, c'est-à-dire « l'incontournable régionalisation ».²³

Pour la commission d'enquête qui a rédigé ce rapport, « l'organisation du traitement des matières résiduelles selon les principes de régionalisation présente des avantages en terme de renforcement de l'ancrage territorial et de l'acceptabilité sociale. »²⁴ Le projet d'agrandissement du LET de Champlain va à l'encontre de ce principe puisqu'il est destiné à enfouir des matières provenant essentiellement de l'extérieur de la MRC des Chenaux et de la

²⁰ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Artificialisation>

²¹ Respectivement p. 275, 277, 281, 282, 291.

²² PR3.2 Étude d'impact - Annexes <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-23-094/3211-23-094-6.pdf>

²³ Page 616.

²⁴ Ibid.

Mauricie : 242 000 tonnes sur 250 000 tonnes annuellement.²⁵ Nous sommes en présence d'un cas extrême où une MRC, et plus spécifiquement la municipalité de Champlain, logerait, pour les vingt prochaines années, un lieu d'enfouissement pour des matières résiduelles provenant de tout le terroir québécois. Pour les citoyennes et citoyens de la MRC des Chenaux, peu importe l'effort mis à réduire, réemployer, recycler ou valoriser, il y aura toujours suffisamment de matières résiduelles en provenance des marchés développés par Matrec/Green for Life pour remplir le LET de Champlain. Comme incitatif à pratiquer les 3RV, on peut trouver mieux. Dans cette perspective, on peut douter que le projet soit acceptable dans le milieu.

Position quant à l'autorisation ou non du projet

Dans le rapport intitulé « L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes », la commission d'enquête écrit, dans le sommaire, qu'elle « est d'avis que l'atteinte de l'objectif de 525kg/hab. [de matières résiduelles éliminées] pour 2023 dans le PQGMR est improbable. »²⁶ Elle ajoute que si l'enfouissement de matières résiduelles et l'utilisation de recouvrement journalier devaient se poursuivre au rythme de 2019, il lui paraît « évident que de nouveaux lieux d'enfouissement ou des agrandissements de lieux existants devront être autorisés au Québec au cours des 20 prochaines années. »²⁷ En fait, les derniers chiffres publiés par RECYC-QUÉBEC montrent qu'il y a eu une augmentation de l'élimination de matières résiduelles de 14% dans les LET durant la période 2018-2021.²⁸

Devant ces chiffres, faut-il accepter comme une fatalité l'agrandissement du LET de Champlain ? Bien sûr que non. Refuser ce projet d'agrandissement permettrait d'envoyer un signal fort à propos de la nécessité de protéger les milieux humides et d'en finir avec la surconsommation qui nous amène à les détruire pour enfouir des millions de tonnes de matières résiduelles.

Ce refus nous obligerait aussi à chercher, si nécessaire, de nouveaux lieux d'enfouissement en tenant compte de la conscience que nous avons, plus que jamais, de l'importance cruciale des milieux naturels, particulièrement des milieux humides. Il nous inciterait aussi à chercher des lieux propices plus près des zones d'où proviennent les matières résiduelles et ainsi nous permettrait de diminuer les gaz à effet de serre associés au transport de ces matières sur l'ensemble du territoire québécois.

Advenant un refus d'accorder l'autorisation d'agrandir le LET de Champlain, Énergycycle n'aurait pas à payer une compensation à Matrec/Green for Life.²⁹ De plus, à la question de savoir combien il en coûterait de plus pour enfouir les matières résiduelles si l'enfouissement se

²⁵ En tenant compte de la collecte des matières organiques, les matières enfouies en provenance du secteur résidentiel de la MRC de Champlain, qui représentent 5 000 tonnes, pourraient être de seulement 2 500 tonnes en 2023 selon ce qu'on peut lire dans le procès-verbal du 13 décembre 2022 du Comité de vigilance de Champlain <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000437649>. Si tel est le cas, le tonnage total de la MRC des matières résiduelles en provenance de la MRC des Chenaux passerait de 8 000 à seulement 5 500 tonnes.

²⁶ Sommaire, p. XV.

²⁷ Ibid.

²⁸ <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2021-elimination.pdf>

²⁹ Séance de la soirée du 17 mai 2023, p. 6.

limitait aux matières provenant uniquement de la région, la réponse est « de 35 à 40 \$ supplémentaires la tonne ».³⁰ Ce coût ne paraît pas un obstacle dirimant. Pour la Mauricie, en incluant les ordures ménagères, les matières résiduelles des ICI, celles provenant des CRD, le total de matières résiduelles destinées à l'élimination en 2019 était de 618 kg par habitant.³¹ Si le coût est réparti entre chaque habitant, il serait donc d'environ 21,63 à 24,72 \$. Un sondage mené par la Chaire de recherche du Canada en économie écologique (Université du Québec en Outaouais) auprès d'un échantillon de 208 personnes en Mauricie a montré que les citoyens ont une « volonté de payer » un don annuel de 42,95 \$ en moyenne par année; ce montant, multiplié par le nombre d'habitants de 18 ans et plus en 2016 totalise 9,5 \$ millions par année pour des programmes de restauration de milieux humides.³² Cette volonté de payer peut sans doute être transférée à la protection des milieux humides; à tout le moins, ça vaudrait la peine de le vérifier.

Compte tenu de ce qui précède, ma position est que le projet devrait être refusé.

Améliorations à apporter au projet

Bien que je sois d'avis que le projet d'agrandissement du LET de Champlain doit être refusé, il y a tout de même au moins deux améliorations qui devraient y être apportées si d'aventure le gouvernement décidait de l'autoriser.

Premièrement, réserver à la MRC des Chenaux une capacité d'enfouissement de matières résiduelles de 8 000 tonnes par année jusqu'à un total de 160 000 tonnes avec obligation pour Énergycycle et Matrec/Green for Life de maintenir les mêmes services, au même coût, à la MRC des Chenaux jusqu'à ce que le total de 160 000 tonnes soit atteint. Cela signifie que cette obligation devrait être assumée, compte tenu que la MRC pourrait avoir moins 8 000 tonnes de matières résiduelles à enfouir annuellement, au-delà de la vie prévue du LET de Champlain agrandi, soit 20 ans. Cette amélioration vise à maintenir la motivation de la population de la MRC des Chenaux à mettre en oeuvre les 3RV. De plus, cela évite, dans le cas où le total des matières résiduelles en provenance de MRC des Chenaux est de moins de 8 000 tonnes par année, que la différence entre ces 8 000 tonnes et le nombre réel de tonnes enfouies soit utilisée par Matrec/Green for Life pour enfouir des matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC des Chenaux.

Deuxièmement, le propriétaire et l'opérateur, c'est-à-dire Énergycycle et Matrec/Green for Life, devraient s'engager à mettre en valeur le LET de Champlain après sa fermeture; une démarche de réflexion et de planification devrait être mise en oeuvre en collaboration avec les citoyens et les autorités publiques de la MRC des Chenaux avant la fermeture du LET de Champlain. Les pages 234 à 239 du rapport L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes traitent de ce sujet; la commission d'enquête est même d'avis que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles devrait être modifié pour « inclure des exigences envers les propriétaires de tels lieux afin de prévoir la mise en valeur de l'espace occupée une fois la libération obtenue. »³³

³⁰ Séance de l'après-midi du 17 mai 2023, p. 14.

³¹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, L'État des lieux et la gestion des résidus ultimes, 2022, p. 134, tableau 3.7.

³² La valeur économique des milieux humides pour les québécois.es : une enquête grand public par l'entremise de la modélisation de choix [enquête menée à l'automne 2021], p. 46 à 51 https://www.crcecoeco.ca/wp-content/uploads/2022/05/RapportMH_CRCEE.pdf

³³ Voir p. 239.